

**République de Guinée**  
Travail- Justice- Solidarité



## **CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION**

# **N° 0078**

Enregistré au Secrétariat Central du CNT sous le numéro 1444 du 29 novembre 2024

## **SESSION 2024**

# **RAPPORT**

**Examen du volet recettes du Projet de loi de Finances Initiale 2025**

**Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire**

**Présenté par le Rapporteur Général Honorable N'Gouamou Fabara KONE**

**Décembre 2024**

**Honorable Président du Conseil National de la Transition,  
Honorables Conseillers Nationaux,  
Monsieur le Conseiller du Président de la République en charge des relations avec les  
Institutions Républicaines,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs, en vos qualités, rangs, grades, tout protocole observé ;**

Le rapport objet de la plénière de ce jour, s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 56 de la Loi Organique Relative à la Loi des Finances (LORF).

La Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire a été saisi en qualité de Commission de fond et les autres Commissions Permanentes du CNT pour avis, à l'effet d'examiner le Projet de Loi de Finances Initiale 2025 (PLFI 2025).

Ainsi, le 09 décembre 2024 en séance plénière, le Gouvernement de la République de Guinée a présenté au CNT le Projet de Loi de Finances Initiales 2025. A l'occasion de cette présentation solennelle présidée par Monsieur le Président du Conseil National de la Transition, en présence du Premier Ministre chef du Gouvernement, les Ministres en charge du Plan, du Budget, de l'Économie et des Finances ainsi que le Gouverneur de la Banque Centrale ont, à tour de rôle, exposé la vision, les principaux axes, les articulations, les éléments de cadrage sur lesquels sont adossés le Projet de Loi de Finances Initiales pour l'exercice 2025.

Dans son intervention, le Ministre du Budget a rappelé le cadre d'élaboration du PLFI 2025 reposant sur la dynamique de refondation inspirée par son Excellence Monsieur le Président de la République et impulsée par le Premier Ministre et le gouvernement. Il a également évoqué les contextes Régional et International marqués par :

- la stabilité relative de la croissance économique mondiale ;
- la baisse progressive de l'inflation susceptible d'incertitudes importantes, en raison notamment des tensions géopolitiques ;
- l'intensification des conflits ;
- la volatilité accrue des marchés financiers ;
- l'expansion des politiques protectionnistes.

Pour ce qui est du contexte national :

- la poursuite des efforts d'atténuation des effets de l'incendie du dépôt des hydrocarbures de Kaloum ;
- la poursuite de la phase de construction des infrastructures du gigantesque projet minier de Simandou et ses effets positifs sur le reste de l'économie nationale ;
- la poursuite de la politique de subvention des prix des produits de première nécessité ;
- l'opérationnalisation de la vision déclinée dans le Programme Simandou 2040 ;
- la maîtrise des exonérations fiscales pour améliorer la mobilisation des recettes ;
- l'amélioration du niveau de mobilisation des ressources de financement intérieur.

Par ailleurs, la lettre du cadrage du Premier Ministre fixant les orientations et les mesures spécifiques à l'élaboration du PLFI 2025 pour ce qui concerne les recettes repose sur :

1. La poursuite des efforts pour la mobilisation des recettes intérieures ;
2. La rationalisation des dépenses fiscales, tout en soutenant activement la relance économique à travers des mesures ciblées en faveur des entreprises et des ménages ;
3. L'élargissement de l'assiette fiscale au secteur informel ;

4. La digitalisation des procédures fiscales, via les plateformes E-Tax et le déploiement du Système de Gestion Fiscale en Guinée (SAFIG-2) ;
5. La hausse de la fiscalité sur les boissons alcoolisées (bières, liqueurs, etc.) et le tabac ;
6. L'institution d'une redevance sur les appels téléphoniques (on net, off net) de 20 GNF par minute ;
7. L'instauration d'une taxe sur les passagers au départ des aéroports guinéens, conformément aux normes acceptées par l'IATA ;
8. La taxation des importations et/ou productions nationales de matériaux plastiques, notamment pour les emballages.

Ainsi, les projections budgétaires pour 2025 tablent sur :

- un taux de croissance économique de 7,0% du PIB ;
- un taux d'inflation en moyenne annuelle de 6,0% ;
- un taux de pression fiscale compris entre 12 et 13% ;
- un taux de change GNF/USD à 8 489 FG pour 1 Dollar.

### Honorables Conseillers Nationaux,

Les recettes du budget de l'État sont évaluées à 35 073,41 Mds contre 30 741,68 Mds, soit une augmentation de 4 331,73 Mds (14,09%) par rapport à la LFR 2024. Cette augmentation s'explique par la poursuite des plans de réformes et de modernisation des régies de recettes, l'application du prix de référence de la bauxite ainsi que d'autres mesures d'élargissement de l'assiette fiscale. Elles se décomposent en budget général pour 33 878,76 Mds, soit 96,59% des recettes totales et en budgets d'affectation spéciale (BAS) pour **1 194,65 Mds** (3,41%) comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

LIBELLE	LFR 2024	LF 2025	Ecart	Accr. (%)
<b>BUDGET DE L'ETAT</b>	<b>30 741,68</b>	<b>35 073,41</b>	<b>4 331,73</b>	<b>14,09%</b>
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>29 365,82</b>	<b>33 878,76</b>	<b>4 512,94</b>	<b>15,37%</b>
<i>Recettes fiscales</i>	26 396,36	30 227,80	3 831,44	14,52%
<i>Dons</i>	1 088,44	1 397,85	309,41	28,43%
<i>Autres recettes</i>	1 881,02	2 253,11	372,09	19,78%
<b>BUDGETS D'AFFECTATION SPECIALE (BAS)</b>	<b>1 375,86</b>	<b>1 194,65</b>	<b>-181,21</b>	<b>-13,17%</b>
<i>Recettes fiscales</i>	992,29	1 156,65	164,36	16,56%
<i>Dons</i>	380,43	38	-342,43	-90,01%
<i>Autres recettes</i>	3,14	0	-3,14	-100,00%

**Source** : Régies de recettes et PTF/FCE

Pour le budget général, les recettes sont projetées à 33 878,76 Mds en 2025 contre 29 365,82 soit un accroissement de 15,37% par rapport à la LFR2024.

Elles sont composées de :

- Recettes fiscales pour 30 227,80 Mds (89,22%),
- Dons pour 1 397,85 Mds (4,13%)
- Autres recettes pour 2 253,11 Mds (6,65%).

Quant aux Budgets d'Affectation Spéciale (BAS), les recettes sont évaluées à **1 194,65 Mds** en 2025, soit une baisse de 181,21 Mds (-13,17%) par rapport à la LFR 2024 (1 375,86 Mds). Elles se décomposent comme suit :

- Fonds National de Développement Local (FNDL) pour 549,51 Mds contre 490,37 Mds en LFR2024 ;
- Fonds d'Investissement Minier (FIM) pour 183,17 Mds contre 163,46 Mds en LFR2024 ;
- Fonds de Développement des Communes de Conakry (FODECCON) pour 423,97 Mds contre 341,60 Mds en LFR2024 ;
- Fonds Commun de l'Éducation (FCE) pour 38,00 Mds contre 380,43 Mds en LFR2024.

Au regard de ce qui précède, les objectifs assignés pour l'atteinte des prévisions de recettes par régies financière pour 2025 se présentent comme suit :

- Direction Générale des Impôts : 17 291,47 Mds contre 15 325,29 Mds dans la LFR 2024, soit un taux d'accroissement de 12,83% ;
- Direction Générale des Douanes : 13 463,29 Mds contre 10 902,06 Mds en LFR 2024, soit un taux d'accroissement de 23,49% ;
- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique : 2 882,79 Mds contre 3 045,47 Mds en LFR 2024, soit une baisse de -5,34%.

### **Honorables Conseillers Nationaux,**

La réalisation des objectifs de recettes requiert la modification de certaines dispositions fiscales et non-fiscales, ainsi qu'il suit :

- l'octroi d'une prime de 10% de dépassement de l'objectif annuel au personnel de la Direction Générale des Impôts et une prime de performance de 1,5 % indexée à partir de 85% de réalisation mensuelle ;
- le raccourcissement du délai de déclaration aux assujettis qui ne bénéficient pas du régime de la franchise à la TVA au 10 de chaque mois et son paiement au plus tard au 10 du mois suivant ;
- la Taxe sur les Jeux de Hasard de 15% sur le produit brut des jeux ;
- la retenue à la source de 7% des gains des parieurs de jeux de hasard supérieurs à 5 millions ;
- l'élargissement du droit d'enregistrement des contrats à ceux passés entre entreprises ainsi que les actes juridiques accessoires à ces marchés ;
- l'élargissement du droit de timbre sur les marchés passés entre entreprises ;
- la précision de la limite de prélèvement de l'avis à tiers détenteur ;
- l'accroissement de l'amende de 10 à 100 Millions en cas de non fourniture des informations relatives au tiers détenteur et l'ajout du relevé bancaire informatisé du dernier mois à la liste ;
- l'élargissement du secret professionnel aux conventions ou accords relatifs aux échanges d'informations ou de renseignements fiscaux ainsi que l'assujettissement à la formalité de serment de tout agent intervenant dans ce cadre ;
- la primauté des règles de confidentialités contenues dans les conventions internationales à celle du CGI ;
- la subordination d'échanges de renseignements fiscaux à la conclusion d'une convention internationale ;
- la précision de la procédure judiciaire en cas de délit, de refus collectif de l'impôt, de délit d'incitation du public à refuser ou à retarder le paiement de l'impôt et au délit d'escroquerie en matière de TVA.

**Honorables Conseillers Nationaux,**

En ce qui concerne le niveau d'exécution des recommandations formulées par le CNT pour l'année 2024 en LFI, LFR et DOB, la situation se présente comme suit :

Sur un total de 28 recommandations, 7 ont été effectivement prises en compte (25%), 6 partiellement prises en compte (21%) et 15 n'ont pas été prises en compte (54%).

**Voir le tableau ci-dessous :**

**TABLEAU D'ÉVALUATION DES RECOMMANDATIONS 2024/ LFI, LFR et DOB**

N°	Recommandations Volet Recettes - LFI 2024	Niveau d'exécution	Observations
1	Fournir la liste exhaustive des nouvelles niches de recettes avant la LFR 2024.	Non pris en compte	
2	Prévoir les recettes liées au mauvais stationnement des véhicules (grue) dans les prévisions du Trésor dans le PLFI 2024.	Non pris en compte	Réunion tenue avec les acteurs mais à date aucun paiement n'est effectif
3	Mettre en place dans les meilleurs délais le CA de l'ANAFIC ;Faire valider le budget de l'ANAFIC et tous les EPA n'ayant de CA par le Ministère de l'Économie et des Finances	Non pris en compte	
4	Rehausser la mobilisation des dividendes au niveau de la LONAGUI	prise en compte	Pour l'exercice 2023 la LONAGUI a fait 14 milliards de bénéfice. A date elle a fait une avance de paiement de dividende de 5 milliards. Nous attendons le PV du conseil
5	Veiller au respect strict de l'article 513 du code général des impôts relatifs à la taxe sur les jeux de hasard et rehausser leurs prévisions de recettes à plus de 250Mds	prise en compte	Prévue dans les nouvelles mesures fiscales LFI 2025
6	Accélérer le processus de mise en œuvre de la facturation électronique par l'administration fiscale et la dématérialisation des paiements douaniers à l'intérieur du pays	Partiellement pris en compte	Prise en compte dans le déploiement du projet SAFIG2
7	Envisager la révision des conventions minières relativement aux exonérations abusives	Partiellement pris en compte	Des négociations seraient encours avec une société minière
8	Taxer l'importation des poussins d'un jour dans les mêmes conditions que les œufs de consommation et les carcasses de poulets congelés	Non pris en compte	
9	Prendre les dispositions pour que le gouvernement s'acquitte de la contrepartie guinéenne évaluée à moins d'un million de US au titre de PRODEIC (diplomatie économique) pour bénéficier d'un financement de 17 millions d'euros.	Partiellement pris en compte	Une partie a été payée en 2023
10	Organiser un forum de la diaspora pour identifier et évaluer les possibilités de financements de l'économie guinéenne	Non pris en compte	
11	Envisager la création d'une Taxe de Développement Artisanal (TDA) ;	Non pris en compte	
12	Envisager la création d'une autre taxe pour soutenir l'industrie cinématographique	Non pris en compte	
12	Procéder à une profonde réforme d'EDG afin de limiter son caractère très budgétivore avec son cortège de troubles sociaux récurrents	Non pris en compte	
13	Veiller au respect strict et à l'application effective de la loi L/2022/0010/CNT du 22 décembre 2022 portant contenu local en raison du niveau élevé des exonérations fiscales pendant la phase d'installation	Non pris en compte	
14	Organiser une rencontre entre l'Office National du Tourisme, la Direction Nationale des Impôts, La Direction Générale du Trésor, la Direction Générale du Patrimoine de l'État et des Investissements Privés et les Commissions permanentes du CNT en charge des Finances et du Tourisme dans le but de régler les disparités tarifaires et le contrôle des entrées dans les hôtels et autres établissements touristiques	Non pris en compte	
15	Envisager à travers des partenariats public-privé l'ouverture d'autres lignes maritime comme Conakry-Dakar, Conakry-Bissau etc	Non pris en compte	
16	Redynamiser la Task Force Mines revenue et tous les autres cadres de concertation pour les secteurs pourvoyeurs de recettes en vue d'une maximisation de la mobilisation	prise en compte	Début de dialogue avec le secteur privé
<b>Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024</b>			
17	Impliquer le patronat et les Chambres consulaires dans la définition des politiques d'élargissement de l'assiette fiscale	Partiellement pris en compte	
18	Envisager la construction des routes à péage	Partiellement pris en compte	

## **Honorables Conseillers Nationaux,**

Conformément aux dispositions des articles 54, 55, 56, 58 et 59 de la LORF, les travaux sur le volet recettes se sont déroulés du 9 au 17 décembre 2024. Ces travaux se sont déroulés en trois (3) étapes:

- dans les commissions permanentes : les travaux ont portés sur l'examen minutieux du PLFI 2025 ;
- en commissions conjointes : les départements sectoriels générateurs de recettes ont été reçus conjointement par la commission en charge des finances et les commissions permanentes qui couvrent ces secteurs ;
- en inter-commissions : les commissions permanentes ont reçu les régies financières de l'Etat pour discuter des questions liées aux recettes.

Au cours de ces travaux, les Conseillers Nationaux se sont interrogés sur les axes suivants :

### **Le contexte d'élaboration du PLFI 2025, notamment :**

- ✓ le programme de référence intérimaire et le programme Simandou 2040 ;
- ✓ la lettre du cadrage du Premier ministre, la mobilisation des ressources de financement intérieur, la subvention des produits de première nécessité et la maîtrise des exonérations ;
- ✓ les concours de la BCRG au Trésor, les emprunts obligataires, les obligations du trésor, les bons du trésor et le tableau de bord des finances ;
- ✓ le taux d'inflation et les nouvelles mesures.

### **Les orientations et la mobilisation des recettes**

- ✓ le stock de la dette intérieure ;
- ✓ le niveau d'opérationnalisation du projet SAFIG2 ;
- ✓ les dépenses fiscales et l'assiette fiscale ;
- ✓ la redevance sur les appels téléphoniques et la taxe sur les passagers au départ de l'aéroport de Conakry ;
- ✓ la rétrocession des ressources des collectivités locales ;
- ✓ les recettes minières et le prix de référence de la bauxite ;
- ✓ la conformité du PLFI 2025 au DOB 2024 ;
- ✓ les amendes et pénalités de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- ✓ la mobilisation des recettes sur les jeux de hasard ;
- ✓ la non application de certaines dispositions du Code Général des Impôts et de celui des Douanes ;
- ✓ le niveau de mobilisation des dividendes ;
- ✓ les recettes issues de la vente des passeports, des droits topographiques et les amendes de pêches ;
- ✓ les restes à recouvrer de la DGI et de la DGD ;
- ✓ la situation du Patrimoine bâti ;
- ✓ Les régimes dérogatoires du Code Minier, le Codes des Investissements Publics, le Code Générale de Impôts et le Code Générale des Douanes ;
- ✓ le Budget Programme;
- ✓ la hausse et la baisse de certaines lignes budgétaires.

## Honorables Conseillers Nationaux

Les échanges avec les départements ministériels, Organismes publics et Institutions républicaines et les réponses apportées ont conduit à la formulation des recommandations suivantes :

### 1. Du ticket d'entrée de BAOWU dans le projet Simandou :

Le Conseil National de la Transition constate avec préoccupation que le ticket d'entrée lié à la participation de BAOWU dans le projet Simandou n'a pas encore été encaissé par le Trésor public. Le CNT rappelle que l'annonce du paiement de ce ticket avait suscité un grand intérêt auprès des Conseillers Nationaux en raison de son importance pour les finances publiques et le développement économique du pays. A cet effet, il invite le Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encaissement rapide de cette contribution qui est estimée à 800 milliards GNF. Cette démarche est essentielle pour renforcer la crédibilité de l'État, maximiser les retombées économiques de ce projet stratégique et répondre aux aspirations légitimes des citoyens.

### 2. Du paiement des dividendes par les organismes publics :

Le Conseil National de la Transition constate que les entreprises publiques ci- après ne s'acquittent pas régulièrement du paiement des dividendes dus à l'État :

ENTREPRISES	SIGLE	% ETAT	E.F 2023 Certifiés	CA	Chiffres d'affaires en GNF	Résultat net en GNF	Résultat distribuable en GNF	Dividendes Payés ( Trésor ) au 06/12/2024
Agence Nationale Aménagement Infrastructure Minières	ANAIM	100%	NON	NON	433 949 000 000	38 175 474 895	571 127 416 353	0
Office Guinéenne de Publicité	OGP	100%	OUI	NON	33 797 681 512	121 026 426	1 796 807 893	0
Chargeurs Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport Conakry	SOGEAC	100%	NON	NON	211 623 085 459	24 523 392 588	134 254 926 7589	0
Agence de la Navigation Aérienne	ANA	100%	OUI	NON	27 035 633 663	1 139 981 862	15 523 983 573	0
Centre d'appui au secteur des entreprises routières	CASER	100%	NON	NON	183 000 000	199 702 333	674 732 099	0
Agence des Routes	AGEROUTE	100%	OUI	NON	24 309 502 615	7 687 799 138	6 149 386 919	0
Fonds d'Appui à la Promotion du Gaz Butane	FAPGAZ	100%	OUI	OUI	12 762 478 454	2 992 305 259	2 693 074 733	0
Société d'exploitation du Backbone	SOGEB	100%	OUI	OUI	83 987 000 000	25 528 662 191	29 247 996 175	0
Conseil Guinéen des chargeurs	CGC	100%	OUI	OUI	32 710 000 000	389 000 000	5 199 223 352	0
Banque populaire	BPMG	23%	NON	OUI	186 280 000 000	31 930 000 000	11 973 814 449	0

Marocco Guinéenne								
Société de Gestion de Souapiti	<b>SOGES</b>	51%	OUI	OUI	1 830 095 344 507	1 024 616 817 628	461 077 564881	0
Société de Gestion de Kaléta	<b>SOGEKA</b>	49%	OUI	OUI	1 071 465 802 674	621 325 560 088	559 193 004 036	0

*Source : la Direction Générale du Patrimoine de l'Etat et des Investissement publics*

Cette situation résulte pour certaines entreprises publiques d'un manque de résultat économique et pour d'autres, d'un refus manifeste qui reste incompréhensible.

Le CNT souligne que la maîtrise effective des entreprises publiques par l'État, dépend de la mise en place et du bon fonctionnement des Conseils d'Administration. Il exhorte par conséquent le Gouvernement à veiller à leur mise en place, à garantir la tenue régulière des sessions et à exiger le paiement systématique des dividendes.

Le CNT recommande également au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour supprimer ou restructurer les entreprises publiques qui demeurent non rentables, pour une gestion plus efficace et efficiente.

Par ailleurs, il encourage la Direction Générale de la SOGUIPAMI pour son engagement exemplaire à s'acquitter régulièrement de ses obligations financières envers l'État et invite les entreprises publiques qui ne se sont pas encore acquittées du paiement des dividendes à suivre cet exemple en régularisant leur situation.

Le CNT reste particulièrement attentif à la prise en compte effective de cette recommandation et réitère son engagement en faveur d'une gestion efficace, transparente et rentable des entreprises publiques.

### **3. De la nécessité de révision des conventions minières :**

Le Conseil National de la Transition interpelle une fois de plus le Gouvernement sur l'urgence de réviser les conventions minières en vigueur. Ces conventions, en l'état actuel, ont un impact négatif considérable sur notre environnement et ne permettent pas de générer les ressources financières indispensables pour garantir la restauration des écosystèmes dégradés. Ainsi, un manque à gagner de près de 8 000 milliards de GNF est observé au niveau de nos différentes régions.

Le CNT salue l'initiative et la détermination des autorités dans la renégociation de la Convention Simandou et les discussions en cours pour une révision éventuelle de la Convention avec Guinea Alumina Corporation (GAC) et les encourage à poursuivre cette dynamique.

Par ailleurs, le CNT insiste sur la nécessité de transformer localement les ressources minières pour maximiser leur valeur ajoutée.

La question de l'énergie constituant un préalable essentiel à cette ambition, il est impératif que des mesures concrètes soient prises pour rendre opérationnelle la Convention sur le gaz naturel liquéfié, déjà ratifiée. Cette initiative permettra de fournir une énergie accessible et compétitive aux entreprises tout en favorisant la construction des raffineries et autres infrastructures nécessaires à la transformation sur place des minerais.

#### **4. De la situation des restes à recouvrer**

Le Conseil National de la Transition exprime ses inquiétudes concernant le stock important de créances fiscales non recouvrées estimé à **1 429 milliards** de GNF à date. Dans un contexte marqué par la rareté des ressources extérieures, le CNT interpelle Monsieur le Ministre du Budget et invite l'administration fiscale et douanière à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le recouvrement effectif de ces montants.

Par ailleurs, il salue l'engagement du Haut Commandement de la Gendarmerie, qui a appuyé la Direction Générale des Impôts dans le cadre du recouvrement des déclarations impayées par certaines entreprises. Il encourage le Gouvernement à renforcer et privilégier ce type de collaboration interinstitutionnelle, particulièrement dans les opérations de recouvrement afin d'améliorer la mobilisation des ressources domestiques.

#### **5. De l'application du prix de référence de la bauxite**

Lors des travaux en commission, les Directions Générales des Impôts et des Douanes ont fait part de leur préoccupation face à la réticence des sociétés minières à appliquer l'arrêté conjoint **N°1383 du 6 juillet 2022** portant institution d'un prix de référence applicable à la vente de la bauxite.

Le Conseil National de la Transition tient à rappeler que cette réforme, initiée par le Gouvernement, a été saluée par l'organe législatif en raison de ses impacts positifs attendus. En effet, l'application de cet arrêté permettra non seulement de renforcer les recettes budgétaires de l'État, mais également de garantir une meilleure transparence sur la teneur de la bauxite exportée.

Le CNT invite le Gouvernement, en particulier le Ministre de l'Économie et des Finances ainsi que le Ministre des Mines et de la Géologie, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de cette mesure. Cette action contribuera à maximiser les ressources issues du secteur minier et à consolider les réformes engagées dans le cadre de la gestion responsable des ressources naturelles.

#### **6. De l'acquisition des équipements de mesure de la qualité et de la quantité des minerais exportés :**

Lors de l'examen en commission du volet recettes, le CNT a réitéré comme déjà mentionné dans son rapport sur le Document d'Orientation Budgétaire 2025-2027, l'absence d'équipements adaptés permettant à la Guinée de mesurer avec précision la quantité et la qualité des minerais extraits et exportés. Le CNT juge inadmissible qu'un pays à vocation minière comme la Guinée ne puisse ni contrôler efficacement le volume de ses ressources minières exportées, ni garantir une évaluation fiable de leur qualité. Cette lacune combinée à des exonérations fiscales empêche la mise en place d'un système de taxation transparent, responsable et équitable pour le secteur minier.

Le CNT invite le Gouvernement à prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures nécessaires pour combler cette insuffisance, notamment en dotant les institutions compétentes des outils et infrastructures indispensables à une gestion rigoureuse et souveraine des ressources minières nationales.

#### **7. De la taxation des jeux de hasard**

La Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire a procédé à l'arbitrage sur de nouvelles mesures fiscales contenues dans ce PLFI 2025. Cet arbitrage a fixé une taxe d'un taux de 15 % sur le produit brut des jeux de hasard et 7% de retenue sur les gains des parieurs. Ces

mesures pourraient générer environ 40 milliards de francs guinéens par mois soit près de 500 Mds rien que pour l'exercice 2025.

Le CNT invite le Gouvernement à travers le Ministère du Budget à faire appliquer cette mesure par les structures organisatrices de jeux avec rigueur et invite l'Administration fiscale et l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard de s'assurer de son respect scrupuleux.

Par ailleurs, conformément à l'article 152 du Code Général des Impôts, les entreprises organisatrices de jeux sont désormais tenues de retenir à la source 10 % des paiements effectués aux prestataires étrangers au titre des Revenus Non Salariaux (RNS). Le CNT appelle à une stricte mise en œuvre de cette disposition fiscale pour garantir une mobilisation optimale des recettes publiques.

#### **8. De l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) :**

La Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire a tenu une séance de travail avec l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC). Cette rencontre a mis en évidence un très faible taux de recouvrement des avoirs saisis. Depuis la création de la CRIEF et malgré les nombreux dossiers de corruption annoncés et jugés, l'AGRASC n'a effectivement perçu à ce jour que 979 millions de francs guinéens, soit moins d'un milliard. Le CNT souhaite que l'administration judiciaire renforce la collaboration avec l'AGRASC afin d'optimiser les retombées financières de ces jugements.

Par ailleurs, le CNT exprime ses préoccupations face au grand nombre de machines saisies dans certaines localités de l'intérieur du pays, notamment à Siguiri et Mandiana. Depuis 2 ans, ces équipements sont en attente d'un jugement permettant de déterminer leur sort.

Le CNT invite les cours et les tribunaux concernés à diligenter les procédures judiciaires nécessaires pour un règlement définitif pour :

- affecter définitivement aux biens de l'État, via l'AGRASC, les machines devant être saisies ;
- restituer dans les meilleurs délais les machines aux propriétaires légitimes ne relevant pas de saisies définitives.

Cette situation, marquée par une absence prolongée de décisions ou de communication officielle, nécessite une résolution rapide afin de garantir transparence, justice et équité envers les citoyens concernés.

#### **9. Des arrêtés conjoints sur le partage des ressources :**

Lors de l'examen du volet recettes de la Loi de Finances initiale 2023, la Commission avait recommandé au Gouvernement, par le biais du ministre de l'Économie et des Finances, de dresser un état des lieux des arrêtés conjoints portant partage des recettes administratives. Ces arrêtés, responsables d'une déperdition estimée à plus de **500 milliards** de francs guinéens, devaient être revus. De même, une inspection avait été demandée pour identifier les niches potentielles de recettes administratives et garantir leur régulation ainsi que leur collecte.

Après deux exercices budgétaires, le CNT n'a pas constaté d'évolution dans ce domaine. Il invite le ministre des finances à s'engager pleinement dans cette démarche et à prendre les mesures nécessaires d'ici la fin du premier trimestre 2025.

Par ailleurs, le CNT recommande au Gouvernement :

- La révision de l'arrêté N°1695 du 29 juillet 2009 relatif aux loyers des bâtiments du patrimoine bâti public en Guinée. Les montants des loyers fixés entre 75 000 et 150 000 GNF

mensuel pour les bâtiments ordinaires et entre 300 000 et 600 000 GNF pour les villas, ne correspondent plus à la réalité du marché. Une actualisation s'impose donc afin d'augmenter les revenus tirés de ce patrimoine ;

- La révision du taux de redevance armatoriale du shipping royalties de la société navale de Guinée ;
- La révision du taux des revenus issus du bordereau électronique du suivi des cargaisons ;

Le CNT exhorte le Gouvernement à agir avec diligence pour mettre en œuvre ces mesures essentielles pour améliorer la mobilisation des ressources domestiques et renforcer l'assainissement des finances publiques.

#### **10. Du statut de l'ARPT, du Patrimoine Bâti Public et de l'ARSJPA :**

Lors des travaux en commissions, la question du statut de certains organismes publics a été soulevée à plusieurs reprises, révélant des incohérences juridiques et des lacunes institutionnelles qui nécessitent une attention particulière.

##### **➤ Concernant l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard :**

En vertu de la loi 08 du 13 Mars 2023, le rôle dévolu à l'ARSJPA fait de lui une Autorité Administrative Indépendante (AAI). Cependant, le décret 045 du 28 janvier 2023, portant création de cette structure, n'est pas conforme à cette disposition, puisqu'il lui confère le statut d'organisme public administratif. Le CNT recommande l'abrogation de ce décret et invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour adapter le statut de l'ARSJPA aux dispositions de la loi 08 du 13 mars 2023.

##### **➤ Concernant l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) :**

Conformément à l'article 9 de la loi 018 du 13 août 2015, l'ARPT est désignée comme une Autorité Administrative Indépendante. Cependant, cette loi contient des dispositions contraires à celles prévues dans la loi 08 portant Statut des AAI. En effet :

- L'article 9 de la loi 018 place l'ARPT sous la tutelle du ministère des Télécommunications, en contradiction avec l'article 2 de la loi 08 du 13 mars 2023 qui garantit l'indépendance des AAI vis-à-vis des pouvoirs politiques ;
- L'article 21, 22 de la loi 018 ont également des différences aux articles 31 et 32 de la loi 08.

Étant donné que l'article 36 de la loi 08 abroge toutes les dispositions antérieures contraires, le CNT recommande la révision du statut de l'ARPT pour garantir son indépendance et son adaptation au cadre juridique général des AAI. Sans cette actualisation, l'ARPT reste sous la tutelle directe du ministère des Télécommunications, ce qui est contraire à son Statut.

##### **➤ Concernant la Direction Générale du Patrimoine Bâti Public :**

Les échanges avec les responsables de cette Direction ont révélé l'absence de statut juridique clairement défini.

- L'article 1er du décret n°275 du 6 juin 2022 rattache le patrimoine bâti à la Présidence de la République sans préciser son statut ;

- Conformément aux lois 056 du 8 décembre 2017 ; 08 du 13 mars 2023 et 016 du 21 juillet 2023, les organismes publics en Guinée appartiennent à six catégories : l'État, les collectivités locales, les sociétés anonymes, les établissements publics à caractère administratif, les autorités administratives indépendantes et les établissements publics à caractère scientifique.

À ce jour, le Patrimoine Bâti Public n'est intégré à aucune de ces catégories. Le CNT estime qu'il est urgent d'attribuer un statut juridique au Patrimoine Bâti Public, conformément à la loi 056 du 8 décembre 2017 portant gouvernance financière des sociétés publiques et Établissement public, afin de :

- Établir une relation formelle avec la Direction Générale du Trésor ;
- Permettre à l'État de soutenir cette structure, notamment pour inventorier, rénover et valoriser son portefeuille immobilier ;
  - Rationaliser des ressources en logeant certains services publics, réduisant ainsi les charges locatives de l'État.

Le CNT invite le Gouvernement à prendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires pour clarifier le statut juridique des organismes mentionnés. Cette harmonisation est indispensable pour garantir leur efficacité, leur conformité légale et leur contribution optimale à la mobilisation des recettes publiques.

### **11. De la stratégie de financement de l'État :**

Lors de l'examen du volet recettes en commission, la question de la stratégie de financement de l'État a été particulièrement débattue.

Le CNT souligne que le pool financier de l'État doit impérativement entreprendre des actions prioritaires pour améliorer la notation de la Guinée au sein de la classification de l'OCDE où notre pays figure actuellement en catégorie 7. Cette position expose le pays à des primes de risque très élevées, augmentant de manière significative le coût des emprunts et compliquant l'accès à des financements nécessaires pour soutenir nos programmes de développement.

Par ailleurs, il est essentiel de rappeler que, pour lever des financements internationaux, la maturité des projets est un critère fondamental. Même en cas d'amélioration du risque pays, les partenaires financiers ne s'engageront pas si les projets proposés ne disposent pas d'études techniques détaillées et avancées.

Ainsi, le CNT invite le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Économie et des Finances et de l'Agence de Contrôle des Grands Projets (ACGP), à :

- Accélérer les études d'avant-projet détaillé (APD) des initiatives clés, en particulier celles qui s'inscrivent dans le cadre du futur programme Simandou 2040 ;
- Intégrer dans la stratégie nationale de financement des modèles innovants tels que les projets en BOT (Build-Operate-Transfer). Ces partenariats, adaptés au contexte économique guinéen, permettraient de réaliser des infrastructures majeures tout en préservant les marges budgétaires pour financer des secteurs prioritaires comme la santé, l'éducation, l'eau et l'administration publique.

Le CNT insiste sur la nécessité d'aborder de manière urgente et stratégique la problématique du risque pays pour garantir un accès compétitif aux financements internationaux et répondre efficacement aux ambitions de développement de la Guinée.

## **12. Des recettes issues des cartes de séjour et des permis de travail :**

Lors des débats en inter-commissions, les conseillers nationaux ont soulevé une préoccupation majeure liée à la faible mobilisation des recettes issues des cartes de séjour et des permis de travail des étrangers en Guinée.

Étant donné la présence significative de travailleurs étrangers en situation irrégulière dans des secteurs clés tels que les mines, la pêche, l'agriculture et le commerce, le CNT invite le Gouvernement à :

- renforcer le contrôle des flux migratoires en appliquant rigoureusement la réglementation relative à la délivrance des visas d'entrée, des permis de séjour et de travail ;
- veiller au respect des engagements sous régionaux et internationaux tout en s'assurant que les dispositions nationales soient strictement respectées.

Aussi, le CNT insiste sur l'importance de maximiser la contribution de ces recettes au budget de l'État. Il exhorte donc les services compétents à prendre les mesures nécessaires pour améliorer leur collecte, leur traçabilité et leur gestion afin de garantir un apport significatif et durable aux finances publiques.

## **13. De la taxation foncière**

Lors de l'examen du volet recettes en commission, il a été constaté une faible mobilisation des revenus provenant des droits topographiques, de la redevance domaniale et d'autres catégories liées au cadastre.

Le CNT invite le Gouvernement, à travers l'administration fiscale et le ministère en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, à élaborer une véritable politique de fiscalisation du cadastre et de la taxation de la vente des terres par les coutumiers. En effet, ces niches fiscales en constante évolution, échappent actuellement à nos dispositifs législatifs et réglementaires.

Une fiscalité efficace et responsable du foncier, notamment sur les propriétés non bâties, pourrait générer des recettes significatives, surpassant même celles de nombreux secteurs d'activité, dont certains bénéficient de larges exonérations. Le CNT encourage donc la mise en place de mesures concrètes pour une taxation équilibrée et équitable du foncier et recommande que la Direction du Cadastre revienne au ministère du budget au niveau de la Direction Générale des Impôts afin d'optimiser les contributions de ce secteur au budget de l'État.

## **14. Du rapatriement de 50% des recettes d'exportations**

Lors des travaux en commission, il a été constaté que certaines entreprises minières ne respectent pas pleinement l'obligation de rapatrier les recettes issues de leurs exportations comme le prévoit les articles 184 et 185 du Code minier. Malgré les instructions fermes du Chef de l'État et les efforts de la Banque Centrale pour renforcer la conformité, certaines entreprises continuent à se soustraire de cette décision.

Le CNT recommande au Premier ministre en concertation avec le ministre des Mines et le Gouverneur de la Banque Centrale, à faire l'état des lieux et prendre des mesures pour le strict respect de cette obligation par les entreprises concernées.

En outre, toutes les conventions minières exemptant certaines entreprises de cette règle doivent être revues, révisées et harmonisées conformément à la législation en vigueur. Pour un pays hors union monétaire comme le nôtre, le rapatriement effectif de ces recettes est essentiel pour renforcer les

réserves de change de la Banque Centrale, stabiliser la monnaie nationale et soutenir une politique économique saine, notamment en assurant des réserves suffisantes pour les importations stratégiques.

#### **15. Des droits d'enregistrement, de la Taxe Unique sur les Véhicules, de la Contribution Foncière Unique et des timbres à l'importation :**

Le CNT constate que les prévisions des droits d'enregistrement des marchés publics ainsi que des droits de timbres à l'importation semblent sous-estimés. Ces deux catégories de recettes, considérées comme fiables, offrent un potentiel d'amélioration substantiel.

En conséquence, le CNT recommande une révision à la hausse de ces prévisions, avec une augmentation respective de 40 milliards GNF pour les droits d'enregistrement des marchés publics et de 35 milliards GNF pour les droits de timbres à l'importation, soit une hausse cumulée estimée à 75 milliards GNF.

Il souhaite également la revue à la hausse de la TUV de **7 à 15 Mds** et de la CFU de **65 à 85 Mds**.

#### **16. De l'accompagnement des institutions de micro finances et la mise en circulation des petites coupures de monnaie**

Dans le cadre du financement de l'économie nationale, le CNT invite la Banque centrale à mettre en œuvre une politique d'accompagnement et de refinancement des institutions de microfinance afin de renforcer leur capacité à soutenir les populations et les petites entreprises.

En outre, il recommande à la Banque centrale de ravitailler davantage le circuit bancaire, notamment dans les zones rurales en petites coupures monétaires.

#### **17. De la nomination des comptables publics :**

Il ressort des échanges avec certains responsables des organismes publics que plusieurs n'ont pas de comptables publics. Or, conformément aux dispositions des articles 66 et 71 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LORF) et de l'article 116 du Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et Comptable (RGGBC), définissant le rôle essentiel des comptables publics dans l'exécution des dépenses publiques, le CNT invite le ministre de l'Économie et des Finances à prendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires à leur nomination dans les structures où ce besoin est ressenti.

Cette recommandation s'applique surtout aux établissements publics à caractère administratif, où la présence de comptables publics est indispensable pour garantir une gestion rigoureuse et conforme aux règles de la comptabilité publique.

#### **18. De la taxe de la promotion touristique**

Le CNT recommande de rehausser la taxe de promotion touristique en adoptant un mode de calcul proportionnel. Il s'agirait de fixer cette taxe à 5 % du prix de la nuitée au lieu du montant forfaitaire actuel de 10 000 GNF.

#### **19. Du Comité Technique de Suivi des Investissements**

L'article 30 du Code des Investissements Publics institue un Comité technique de suivi des investissements chargé de veiller à la correcte application des procédures et modalités d'octroi des

avantages fiscaux et douaniers, ainsi que du contrôle du respect par les investisseurs de leurs obligations et engagements. Conformément à l'article 31 du même code, ce Comité doit élaborer chaque année un rapport sur les entreprises bénéficiaires de ces avantages, le cas échéant, prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des sanctions, pour assurer la bonne application des dispositions du Code des Investissements Publics.

À cet effet, le CNT invite le Gouvernement, à travers le ministère du Commerce et de l'Industrie, à redynamiser sans délai ce Comité. Cette initiative permettra à l'État de disposer d'un référentiel clair et précis afin de s'assurer que les entreprises bénéficiaires d'exonérations et d'avantages fiscaux respectent pleinement leurs engagements, notamment à travers le respect des cahiers de charges.

## **20. De l'application du contenu local**

Le CNT recommande au ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises (PME) d'accélérer l'élaboration des textes d'application de la loi sur le contenu local et la mise en place de l'Autorité de Régulation du Contenu Local.

## **21. De la sécurité portuaire et l'optimisation des opérations**

Pour améliorer la sécurité portuaire, assurer le respect des normes internationales et optimiser les opérations, le CNT recommande au gouvernement de permettre le retour du scanner dans le portefeuille de la Direction Nationale de la Marine Marchande afin de renforcer le suivi du code ISPS (International Ship and Port Facility Security Code).

## **22. Des Centres de Gestion Agréés (CGA)**

En Guinée, à l'instar de nombreux pays de la sous-région, une part significative des entreprises opère dans le secteur informel. Cette situation compromet la fiabilité des statistiques économiques, notamment pour l'évaluation de l'indice de croissance économique réel. Elle entraîne également des défis majeurs tels que la perte de recettes fiscales et des difficultés pour les entreprises concernées en matière de gestion et d'accès au crédit.

Pour remédier à cette problématique, les Centres de Gestion Agréés (CGA) ont été institués par le Décret D/2017/038/PRG/SGG du 17 février 2017, afin de faciliter la transition des entreprises vers le secteur formel et de leur offrir un accompagnement adapté. Cependant, malgré le rôle stratégique dévolu à ces structures, il apparaît que le gouvernement n'a pas encore mis en place un mécanisme efficace pour leur accompagnement et leur opérationnalisation.

Le CNT invite donc le ministre du Budget à :

- mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, une politique d'accompagnement des CGA à travers une dotation budgétaire adéquate ;
- favoriser l'ouverture de ces centres dans les différentes régions de l'intérieur du pays proposer des mesures incitatives pour encourager les acteurs économiques à adhérer à ces structures.

Ces actions contribueront à renforcer l'intégration des entreprises informelles dans le tissu économique formel, à accroître les recettes fiscales et à soutenir le développement économique inclusif du pays.

### **23. Du fonds de Service Universel (FSU)**

L'article 118 de la loi 018 du 13 août 2015 institue un Fonds de Service Universel (FSU) financé par les contributions des opérateurs téléphoniques bénéficiaires de licences ou d'autorisations. Ce fonds est destiné à soutenir les investissements nécessaires pour répondre aux obligations de service universel, conformément aux programmes définis par l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) et validés par son Comité de Gestion.

En vertu de l'article 119 de la même loi, la gestion de ce fonds est confiée à un comité dont la composition se présente comme suit :

- Le ministre en charge des Télécommunications/TIC, Président ;
- Le ministre en charge de l'Économie et des Finances, Premier vice-président ;
- Le ministre en charge du Plan, Deuxième vice-président ;
- Le Directeur général de l'ARPT, Rapporteur.

De même, l'article 126 de la loi 018 établit un Fonds de Recherche et de Formation, géré par un autre comité prévu à l'article 127, composé de hauts responsables gouvernementaux.

Cependant, le CNT constate que ces comités n'ont produit aucun rapport. À ce jour, aucune communication n'a été faite sur l'utilisation des ressources de ces fonds, sur leur impact, leur apport aux obligations de service universel et sur les objectifs de recherche et de formation. Ce qui dénote d'un manque de lisibilité et de transparence.

Face à cette situation, le CNT :

- interpelle les responsables des comités de gestion pour qu'ils s'acquittent de leur obligation de rendre compte ;
- invite le Premier ministre, Chef du Gouvernement, à prendre des mesures immédiates pour faire la lumière sur l'utilisation de ces fonds et à exiger des rapports détaillés sur leurs activités et réalisations ;
  - rappelle que ces ressources, constituées de contributions importantes des opérateurs, doivent être gérées de manière responsable et transparente pour garantir leur impact sur les objectifs fixés par la loi.

Le CNT attache une importance capitale à cette question et demande au Gouvernement de veiller à ce que lumière soit faite sur l'utilisation de ces fonds.

### **24. Sur le statut des travailleurs des régies de recettes**

Le rôle stratégique des régies financières de l'État dans la mobilisation des recettes publiques est indéniable. Elles constituent la colonne vertébrale du financement des politiques publiques et du développement économique de notre pays.

Toutefois, force est de constater que les conditions de travail et de vie du personnel de ces régies ne sont pas à la hauteur des exigences et des performances attendues. Les agents des Impôts, du Trésor, du Portefeuille et de la Douane opèrent dans un environnement complexe et souvent exposé, nécessitant intégrité, professionnalisme et engagement sans faille pour accroître les recettes et assurer une gestion saine des finances publiques.

À cet égard, le CNT estime qu'il est nécessaire de doter ces régies d'un statut particulier. Ces statuts permettront notamment :

- d'améliorer significativement leurs conditions de vie et de travail en leur garantissant un traitement salarial et des avantages sociaux en adéquation avec leurs responsabilités stratégiques ;
- de renforcer leur indépendance et leur intégrité, en les mettant à l'abri des tentations liées à la précarité ou aux pressions externes ;
- d'accroître leur motivation et leur rendement, ce qui aura pour effet direct une meilleure mobilisation des recettes publiques ;
- d'attirer et de retenir les compétences les plus qualifiées, tout en stimulant un esprit d'excellence dans ces régies essentielles.

Le CNT rappelle que l'expérience de plusieurs pays de la sous-région démontre que l'adoption d'un statut particulier pour les agents des régies financières a permis d'atteindre des résultats significatifs en matière de mobilisation des ressources internes, de lutte contre la corruption et d'amélioration de la gouvernance financière.

En conséquence, il invite le gouvernement à engager une réflexion approfondie et diligente sur l'instauration de ce statut particulier pour les cadres des Impôts, du Trésor et du Portefeuille à l'instar de ceux de la Douane. Cette mesure structurante, en plus de valoriser ces agents indispensables à la mobilisation des ressources, contribuera à garantir la soutenabilité budgétaire, la souveraineté financière et à accompagner efficacement la relance économique du pays.

Le CNT estime que le Gouvernement accédera à cette demande car il est temps de reconnaître pleinement la contribution exceptionnelle de ces cadres et de leur accorder les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions avec professionnalisme, dignité et efficacité.

## **25. De la nomination des receveurs communaux et des comptables**

Lors de la récente tournée des Conseillers Nationaux à l'intérieur du pays, il a été observé un manque important de receveurs communaux dans les différentes communes rurales. Il arrive fréquemment qu'un seul receveur communal soit responsable de plusieurs communes rurales, ce qui compromet l'efficacité de la collecte des recettes fiscales locales. Le CNT invite donc le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour pallier cette insuffisance en nommant des receveurs communaux partout où besoin est.

## **26. Du non-paiement des loyers par les Ministres**

Lors des échanges avec la Direction du Patrimoine Bâti Public, il a été relevé que la majorité des ministres en fonction ne s'acquittent pas du paiement du loyer mensuel. De plus, la plupart des anciens ministres continuent d'occuper des logements administratifs au sein de la cité ministérielle, bien qu'ils ne soient plus en fonction.

Dans un esprit de respect des règles et de bonne gouvernance, le CNT invite :

- ✓ les ministres en fonction à honorer leurs obligations en matière de paiement des loyers, conformément aux dispositions établies ;
- ✓ les anciens ministres à libérer les logements administratifs qu'ils occupent encore afin de permettre une réaffectation à d'autres en fonction.

Le CNT reste confiant que ces dispositions seront prises avec diligence dans l'intérêt de la gestion efficiente du patrimoine bâti public.

## **Honorables Conseillers Nationaux,**

Il faut souligner que sur les 8 orientations indiquées dans la lettre de cadrage du N°269 en date du 19 septembre 2024 du Premier Ministre, quatre mesures importantes n'ont pas encore été appliquées, à savoir :

- La hausse de la fiscalité sur les boissons alcoolisées ;
- L'instauration de la redevance sur les appels téléphoniques (on net, off net) de 20 GNF par minute ;
- La taxe sur les passagers au départ des aéroports guinéens ;
- La taxe sur les importations et la production de matériaux plastiques.

Le CNT rappelle que le respect du contenu et de l'esprit de cette lettre d'orientation demeure essentiel pour assurer la rigueur et la cohérence du processus budgétaire. En particulier, les mesures non encore appliquées pourraient contribuer de manière significative à l'amélioration des recettes publiques et à la consolidation de l'assiette fiscale.

Par conséquent, il interpelle le pool financier de l'État à veiller rigoureusement à la mise en œuvre de ces directives.

## **Honorables Conseillers Nationaux,**

Nous ne saurions conclure ce rapport sans adresser nos sincères remerciements aux Ministres et à leurs cadres pour leur disponibilité ainsi que pour la qualité des réponses apportées lors des débats en commissions, commissions conjointes, inter-commissions et en plénières.

En revanche, le CNT s'inquiète de la non prise en compte de la majorité de ses recommandations pour l'exercice 2024 (LFI, LFR, et DOB), notamment dans son volet recettes, avec 13 prises en compte sur 28. Par conséquent, il réitère la prise en compte effective des quinze (15) recommandations restantes.

## **Honorable Président du CNT,**

Au vu du manque d'informations relatif aux ressources collectées au compte du Fonds de Services Universel (FSU) et la nécessité de mobiliser les recettes pour le budget de l'État, la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire, sollicite une mission d'enquête parlementaire portant sur la gestion de ce Fonds. A cet effet, elle sollicite votre implication personnelle pour la mise en place de cette commission d'enquête.

## **Honorables Conseillers Nationaux,**

Le CNT, à travers sa commission de fond, se félicite d'avoir identifié plus de **103 milliards GNF** de recettes supplémentaires. Il encourage ainsi les régies financières à poursuivre leurs efforts dans cette dynamique positive.

Cependant, le CNT attire l'attention du Gouvernement sur les risques potentiels d'une augmentation des taux d'intérêt liés au financement des dépenses, en particulier celles engendrées par la montée des tensions géopolitiques. Cette situation pourrait être accentuée par une contraction du niveau

général des activités économiques, entraînant une diminution du PIB et une faiblesse de l'épargne intérieure mobilisable pour les Bons et Obligations du Trésor. Par conséquent, la Commission invite le Ministère des Finances à approfondir la réflexion sur une stratégie efficace de mobilisation des fonds nécessaires au financement du solde budgétaire et à la priorisation des projets BOT.

**Honorables Conseillers Nationaux,**

Après un examen détaillé du Projet de Loi de Finances Initiale (PLFI) 2025, en particulier dans son volet recettes, et en tenant compte des réponses fournies par les Présidents des Institutions républicaines, les Ministres, les cadres des départements ministériels et organismes publics et privés, les membres de la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire ont adopté à l'unanimité le présent rapport. Ils souhaitent qu'il emporte l'adhésion de la plénière.

**Monsieur le Président, Honorables Conseillers,**

Telle est la substance du présent rapport que la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire a l'honneur de soumettre à votre haute et bienveillante appréciation.

**La Commission**